

SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE :
CONVENTION

Dans le cadre de la classe de Troisième aménagée, quatre stages en entreprise, d'une durée de cinq jours chacun, sont demandés à nos élèves. Ils s'effectuent chaque semaine précédant les vacances scolaires.

Le stage en entreprise est l'occasion de découvrir le monde du travail, partager le quotidien de professionnels et bénéficier d'une expérience concrète. Il est aussi l'occasion pour les élèves de gagner en autonomie, de prendre confiance dans un nouvel environnement et de permettre de travailler un projet d'orientation positive pour chacun.

L'élève découvre ainsi :

- le monde économique et professionnel dans sa diversité
- un environnement très différent du milieu scolaire, dans une grande autonomie
- les réalités concrètes du travail déconstruisant certains préjugés
- les compétences et le savoir-être nécessaires à l'exercice de certains métiers

Depuis 2019, la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel autorise les élèves de moins de 14 ans à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé.

NOM de L'ELEVE : **CLASSE** :

ENTREPRISE :
.....

DATE DE DEBUT : lundi 14 ou mardi 15 février 2022 **DATE DE FIN**: vendredi 18 ou samedi 19 février 2022

Rayez la mention inutile

HORAIRES DE L'ELEVE EN ENTREPRISE		
	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention règle les rapports de l'entreprise : (Nom, adresse et n° de téléphone)

.....
.....
.....
avec Madame Alexandra MORAND, Directrice du collège MAINTENON, 15 rue Abbé Fabre, 30250 SOMMIERES, concernant la séquence d'observation en entreprise effectuée par l'élève :

ARTICLE 2 - TRAVAIL :

La séquence d'observation en entreprise, aura pour objet essentiel de faire émerger un projet professionnel en découvrant le monde du travail. Le tuteur en entreprise, à qui le professeur responsable et le jeune s'adresseront sera :

.....
L'élève est tenu au secret professionnel

ARTICLE 3 - PRESENCE :

L'élève se soumet au règlement de l'entreprise qui l'accueille, particulièrement en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie du personnel et les jours de repos.

L'élève, pendant la durée de sa séquence d'observation en entreprise, garde la qualité d'élève du Collège Privé MAINTENON à SOMMIERES.

En cas d'absence, l'élève ou ses parents avertit le bureau du personnel de l'entreprise au plus tôt et lui fait connaître le motif de son absence. Cette absence devra également être signalée le jour même à la conseillère principale d'éducation du collège par les parents de l'élève : N° de Tél. : 04.66.80.60.37.

ARTICLE 4 - FRAIS DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

La séquence d'observation en entreprise ne donne lieu à aucune rémunération. L'école demande à l'entreprise d'accepter l'admission éventuelle dans une cantine.

Les frais de repas resteront éventuellement à la charge de l'élève.

ARTICLE 5 - REGLEMENT :

En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la séquence d'observation en entreprise de l'élève fautif, après avoir prévenu Madame Alexandra MORAND, Directrice du collège MAINTENON. Avant le départ de l'élève stagiaire, le chef d'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé à la Directrice du Collège a bien été reçu par cette dernière.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE :

L'élève reste dépendant de l'école et, par conséquent, les prestations de Sécurité Sociale continueront à lui être servies s'il a la qualité d'ayant droit d'assuré social au sens de l'article 285 du Code de Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, au cours de la séquence d'observation en entreprise, l'entreprise s'engage à faire parvenir toute déclaration le plus rapidement possible à

Madame la Directrice du Collège Privé MAINTENON, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues.

L'assurance de l'école couvre les risques de responsabilité civile, considérant l'élève en situation scolaire.

ARTICLE 7 - APPRECIATION :

La Directrice du Collège MAINTENON (par l'intermédiaire du professeur responsable) demandera au Chef d'entreprise son appréciation sur le travail de l'élève stagiaire, et s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'elle jugera nécessaires.

ARTICLE 8 – PROTOCOLE SANITAIRE :

Les modalités de mise en œuvre, au sein de l'entreprise, des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19 s'appliquent à l'élève.

Fait à Sommières, le.....

**Signature du Chef d'Etablissement
Alexandra MORAND**

**Cachet de l'entreprise et
Signature du Chef d'entreprise**

**Lu et approuvé
Signature des parents**